



Ville d'Antibes Juan les Pins

CONSEIL MUNICIPAL  
séance du lundi 4 mai 2009

**GROUPE LA GAUCHE ET L'ÉCOLOGIE  
POUR ANTIBES JUAN-LES-PINS**

**24-1à4 RECONSTRUCTION DE LA STATION DE RELEVAGE DES EAUX USEES AVENUE  
AMIRAL COURBET – MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET  
PROTECTION DE LA SANTE – PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION –  
AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Une nouvelle fois, vous nous demandez d'avaliser une augmentation très importante d'un budget que nous avons déjà approuvé.

Sur à peine 3 lots, c'est 7,51% qui vont se rajouter à la somme prévue au départ pour ces lots. C'est au total, 251 000,00 € en plus. Pour une vision peut-être plus précise, c'est 1 650 000 Francs que vous nous demandez de rajouter pour l'exécution du chantier.

Notre avis sur cette affaire, c'est que les 2 groupements d'entreprises prennent la commune pour une vache à lait en nous facturant plus que grassement des prestations supplémentaires liées à leur mauvaise préparation du chantier.

Ce qui nous dérange aussi c'est que la ville n'hésite pas à payer avec l'argent des contribuables pour des travaux qui ne devraient pas nécessairement nous être facturés.

Par exemple, tout le monde sait qu'en règle générale, lorsqu'une entreprise fait un devis sur des travaux nécessitant du terrassement, elle prévoit le repérage et éventuellement le déplacement ou l'évitement des différents réseaux.

Alors, pourquoi sur ce chantier on paie aveuglément et sans sourciller ?

Nous ferons aussi le même type de remarque pour le lot 1 où, dans un premier temps la ville paie une expertise géotechnique pour le compte de l'entreprise et que par la suite, celle-ci décide d'en faire faire une autre à ses frais il est vrai, et nous allonge la facture de 154 000,00 €.

Afin de ne pas passer pour des bouffeurs de patrons jusqu'au-boutistes, nous vous faisons une proposition.

Se référer à l'article 4-2 du cahier des charges du parking du Pré aux Pêcheurs où il est dit à peu près cela :

*« le concessionnaire a procédé au préalable à la consultation des différents concessionnaires afin d'apprécier au mieux les travaux à effectuer.*

*Le concessionnaire doit faire son affaire des travaux de déviation ou de modification des ouvrages et réseaux existants.*

*En cas de découverte de réseaux n'appartenant pas aux concessionnaires consultés ou non révélés par les dits concessionnaires... Les parties se rapprocheront pour apprécier la nature et les conséquences de ces travaux et déterminer les conditions de leur prise en charge. »*

En conclusion, nous sommes peut-être prêts à accepter un éventuel dédommagement, sans pour autant dédouaner les entreprises sur la préparation de leur travail.

De plus, nous demandons une vérification très sérieuse des facturations ou surfacturations qui sont présentées.

N'oublions pas que c'est l'argent des contribuables qui est en jeu et cela est d'autant plus important après les augmentations sensibles des impôts qu'ils viennent de subir.